

11 communes bénéficient de l'état de catastrophe naturelle après la Tempête Philippe

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / LA RÉDACTION

11 décembre 2023



Le 3 octobre dernier, l'actualité de la Guadeloupe était dominée par la tempête Philippe qui avait laissé 11 communes sinistrées, confrontées à des inondations et des coulées de boue dévastatrices. Après deux mois d'attente, et depuis le 10 décembre, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour ces localités, permettant ainsi aux résidents de bénéficier de mesures d'indemnisations.

Le dossier de La Désirade a été rejeté en ce qui concerne les vents cycloniques. Cependant, la commune bénéficie d'une reconnaissance particulière pour les "inondations par choc mécanique des vagues", prenant en compte les dégâts causés par la houle.

Les Abymes, Baillif, Basse Terre, Capesterre Belle Eau, La Désirade, le Gosier, Gourbeyre, Saint Claude, Trois Rivières, Vieux Fort, et Vieux Habitants sont concernées par cette reconnaissance. Les dégâts d'inondations et les coulées de boue sont pris en compte dans toutes ces communes.

Les résidents sans assurance peuvent solliciter le fonds de secours pour l'Outre-mer. Ils doivent s'adresser à leur mairie afin d'obtenir les informations nécessaires pour bénéficier de ce fonds de secours. Pour ceux qui sont assurés, la déclaration de sinistre doit être faite auprès de leur compagnie d'assurance ou du courtier dans les 30 jours suivant la publication de l'arrêté au Journal officiel, soit avant le 9 janvier 2024.

L'État recommande une déclaration par courrier en lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception, afin de garantir la traçabilité des démarches. Il est indispensable de conserver les factures d'achat de matériaux si l'assuré a déjà procédé à des réparations (partielle ou totale) des biens endommagés. De plus, les objets endommagés doivent être conservés, car ils seront examinés lors de l'expertise menée par l'assureur ou l'expert désigné.

Cette reconnaissance d'état de catastrophe naturelle offre une solution aussi bien aux sinistrés assurés qu'à ceux qui ne le sont pas. L'État insiste sur l'importance d'une réaction rapide et des démarches précises afin de bénéficier des aides et des compensations prévues.

Les intempéries sont-elles seules en cause dans la survenue des dégâts? Un nombre de plus en plus important de voix répondent non. Elles s'élèvent pour rappeler les communes à l'impératif d'adaptation des politiques d'aménagement du territoire au changement climatique face à l'intensification des phénomènes dévastateurs.

